



Mairie de Feytiat

Centre Communal d'Action Sociale CCAS

Elue référente :
Catherine
GOUDOUD

INTRODUCTION

Le Centre Communal d'Action Sociale de Feytiat peut accorder des aides aux familles domiciliées sur la commune, rencontrant de grandes difficultés financières, pour permettre à leurs enfants d'accéder aux services : **transports et restauration scolaires, Accueil de Loisirs**.

Cette aide peut être attribuée sous conditions de ressources en fonction du « Quotient Familial ». Si elle vous est attribuée, elle viendra en déduction des tarifs en vigueur sur toute facture de plus de 8 €.

VOTRE DEMARCHE

Dès réception de votre avis d'imposition

Prenez rendez-vous pour que votre dossier soit étudié

**Centre Communal d'Action Sociale
les mardis après midi au : 05-55-48-43-51**

Maison de la Famille et de la Petite Enfance
14 avenue Frédéric Legrand – 87220 Feytiat

Si votre situation change en cours d'année, n'hésitez pas à contacter le CCAS – selon les modalités précisées dans le cadre ci-dessus – afin que nous puissions réétudier votre demande.

DOCUMENTS A FOURNIR

Afin d'étudier si une aide peut vous être attribuée, vous devez fournir les documents suivants (originaux **et** photocopies) :

- livret de famille,
- dernier avis d'imposition pour le demandeur, son (sa) conjoint(e),
- 3 derniers bulletins de salaire du demandeur et du (de la) conjoint(e), ainsi que ceux des personnes vivant au foyer,
- justificatif des prestations familiales, indemnités versées par Pôle Emploi, maladie ou autres, ...,
- pension alimentaire.

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

L'aide est calculée à partir du Quotient Familial (QF), déterminé de la façon suivante :

$$\text{QF} = \frac{\text{Revenu Brut Global}}{12} + \frac{\text{Montant mensuel de toutes les prestations familiales}}{\text{Nombre de parts}}$$

Le Revenu Brut Global et le nombre de parts se trouvent sur votre avis d'imposition

CALCUL DE L'AIDE

Le tableau ci-dessous vous permettra de calculer le montant de l'aide à laquelle vous pouvez prétendre.

QF inférieur ou égal à 465 €	75 % d'aide
QF entre 465,01 € et 565 €	50 % d'aide
QF entre 565,01 € et 665 €	25 % d'aide

Attention : cette participation ne prendra en compte que la somme restante à la charge de la famille, déduction faite de l'aide éventuelle accordée par la Caisse d'Allocations Familiales (allocataire bénéficiant du « Passeport Jeunes »).